

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DAC 254-DASES** Subvention (65.000 euros), convention et convention d'occupation du domaine public avec l'association Atelier des Artistes en exil.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Ateliers des Artistes en exil ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 65.000 euros dont 45.000 euros au titre de la culture et 20.000 euros au titre de la solidarité avec les réfugiés est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil au titre de 2019. 2019-07117 et 2019-07116 ; Simpa 188418.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 mois relative à l'occupation des locaux situés 121, rue de la Glacière dans le 13e, à Paris, avec l'association Atelier artistes en exil. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : L'autorisation d'occupation du domaine publique est délivrée à titre gratuit.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et répartie ainsi :

- 45.000 euros au titre de la culture (dont 25.000 euros au titre de la promotion des cultures étrangères), sur le budget de la Direction des affaires culturelles
- 20.000 euros au titre de la solidarité avec les réfugiés, sur le budget de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, chapitre 65 nature 65748, rubrique 424, destination 4240008.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**